



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-28

**OBJET : Consultation en vue de l'acquisition d'un logiciel RH en « Full Web » :
Délégation de compétence spéciale au Président**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs que le CDG31 est utilisateur du Logiciel CIRIL en gestion des carrières et en paie, depuis environ 2008 à la suite d'une mise en concurrence et d'un marché clos à ce jour.

Compte tenu de l'évolution des technologies et en vue de conférer aux structures publiques territoriales, le service le plus abouti, le CDG 31 envisage de procéder à une refonte de l'interface associé à ce logiciel. Le logiciel passerait en version dite « Full Web ». Ce passage en mode « Full Web » se caractérise par une refonte profonde et structurante de l'outil et s'accompagne d'étapes similaires à celles qui sont générées par un changement d'applicatif (reprise de données, formation des utilisateurs, etc.).

De plus, selon l'estimation établie à ce jour, le coût d'une telle prestation, maintenance comprise, devrait se situer entre 90 000 € HT et 210 000 € HT. Un tel projet requiert donc une mise en concurrence selon une procédure dite adaptée.

Il convient donc, au cas présent, de consentir au Président une délégation de compétence spéciale pour la mise en œuvre et la conduite de la procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion des carrières et de la paie en version full web.

Le Président indique au Conseil d'Administration qu'il pourrait être assisté dans le cadre de cette procédure par une commission ad hoc qui émettrait un avis préalablement à l'attribution du marché. Cette commission ad hoc serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement, sans application des règles de quorum.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence en vue de l'acquisition d'un logiciel RH en full web sous la forme d'une procédure dite adaptée, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la bonne conduite de la procédure et à l'attribution et à l'exécution du marché afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- de désigner une Commission Ad Hoc constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement qui émettra un avis sur les conditions d'attribution sans règle de quorum applicable ;
- de préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,
Le 05 Juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD